

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE LA CAPTE

Séance du 18 Novembre 2020 à 14h00

Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles - Plages
Monsieur SANGUIGNOL, Directeur des ports
Monsieur NICOLAS, Représentant des Usagers du port
Monsieur GAVIN, Représentant des Usagers du port
Monsieur THEVENIN, Représentant des Usagers du port
Monsieur HENRY, Représentant les services Nautiques

Etaient invités :

Madame COLL, représentante de la Fédération Varoise des Activités Nautiques- Environnement
Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports
Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Madame HOET, Service des ports

Etaient excusés :

Monsieur LONG , Représentant les Associations sportives et touristiques
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal délégué aux Ports, Plages et Iles
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités, nautiques pêche plaisance
Monsieur SALSOU, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var

Envoi des Convocations par mail le 28 Octobre 2020

Envoi des Documents par mail le 03 Novembre 2020

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de procès-verbal du conseil portuaire du Port du 21 Juillet 2020
2. Plan de réception et Traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires (renouvellement)
3. Projet de délibération : Bilan intermédiaire de la régie à autonomie financière.
4. Projet de délibération – Décision modificative – Exercice 2020
5. Projet de délibération – Fixation des durées d'amortissement des Immobilisations-Instructions budgétaires et comptables M4
6. ~~Bilan d'Activité – Exercice 2019~~ **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
7. Modification du règlement d'accueil des navires en catégories Patrimoine et Tradition
8. Modification du règlement portant sur la gestion de la liste d'attente et la commission d'attribution des postes dans la catégorie « Abonné »
9. Projet de délibération – PROLONGATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE de partenariat pour l'accueil et l'utilisation sur les Salins d'Hyères de produits de dragage des passes d'entrée des ports de l'Aiguade et La Capte
10. Projet de délibération –COMMANDE PUBLIQUE –INFRASTRUCTURE et SYSTEMES NUMERIQUES – Accords-cadres à bon de commande relatifs à la mise en concurrence des systèmes de télécommunications- Convention constitutive de groupement de commandes.
11. Questions diverses

M. BRUNEL ouvre la séance à 14h00 et procède à l'appel. Mme COLL siégeant pour la 1^{ère} fois est présentée en sa qualité de co-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques-Environnement. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 21 Juillet 2020.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 21 Juillet 2020. Il précise que l'engagement avait été pris de transmettre ce compte-rendu dans un délai de 2 mois, ce qui a été respecté malgré la charge de travail estival. Il ajoute que ce délai d'envoi sera dorénavant acté.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION2- PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DE RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES (renouvellement).

M. BRUNEL précise que le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers des ports de connaître les dispositions prises par les ports en matière de collecte des déchets, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance dans les capitaineries de chaque port.

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation constituent une mesure d'application de la directive 2000/59, adoptée par le Parlement européen et le Conseil du 27 novembre 2000.

Ce plan doit être renouvelé tous les 3 ans. Il est donc soumis aux membres du conseil portuaire.

M. SANGUIGNOL rappelle l'aménagement effectif des 2 containers à poubelle demandés. Ils ont été mis en place à l'entrée du port pour la plus grande satisfaction des usagers et des riverains. M. THEVENIN a effectivement constaté leur présence.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : BILAN INTERMEDIAIRE DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE.

M. BRUNEL énonce que le code général des collectivités territoriales stipule qu' « un relevé provisoire des résultats d'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le Maire au Conseil Municipal ».

Ce relevé, arrêté au 30 juin, enregistre pour la régie du Port de La Capte :

- Un total de recettes de 131 534, 19 € correspondant majoritairement aux droits d'amarrage.
- Un total de dépenses de 46 912, 69 € qui se répartit en:
 - Charges générales (19 K€)
 - Charges de personnel (18 K€)
 - Intérêts de la dette (8 K€)
 - Impôts sur les bénéfices (1 K€)

Il est proposé d'approuver le bilan intermédiaire de la régie du Port de La Capte dont le relevé est joint à la présente délibération.

M. BRUNEL précise que ce bilan est une photographie à l'instant T et fait l'objet d'un suivi chaque mois dans le cadre de notre propre gestion interne.

M. THEVENIN souhaite savoir si les charges de dragage sont incluses dans les dépenses. M. SANGUIGNOL précise que ce sont des charges de fonctionnement alors que le dragage est une charge d'investissement. Il appartient au port d'établir ce document qui permet de veiller à l'équilibre entre recettes et dépenses comme toute régie à autonomie financière. Une avance des recettes par rapport aux dépenses est possible mais l'inverse ne peut l'être. La situation est celle au 30 Juin. Dans les charges, il pourrait apparaître les charges de transport des sédiments de dragage (pour autant que la facture ait été présentée) mais en aucun cas les frais de dragage qui sont de l'investissement.

Plus aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE – EXERCICE 2020

M. BRUNEL complète en précisant que les décisions modificatives sont proposées dès lors que les crédits budgétaires d'un chapitre ou d'un article sont insuffisants. Les crédits supplémentaires en dépenses doivent être couverts soit par des recettes nouvelles soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Cette décision ne constate qu'un virement de crédits de 10 K€ du chapitre 21 –Immobilisations corporelles vers le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.

M. SANGUIGNOL souhaite commenter l'objet à savoir que ce sont les chapitres 21 et 20 qui ont été ajustés. En effet, d'une part les travaux de dragage ont été moindres que prévu et d'autre part il fallait aussi provisionner le compte pour la maîtrise d'œuvre pour le projet de travaux de la digue, ce qui justifie ce virement de crédit. M. SANGUIGNOL informe également les usagers qu'un maître d'œuvre pour l'ouvrage de protection de La Capte a été sélectionné. Une offre a été présentée et il a fallu, pour pouvoir engager la dépense, ajuster le budget.

Il est proposé d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget du Port de La Capte.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5–PROJET DE DELIBERATION : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – Instructions budgétaires et comptable M4.

M. BRUNEL explique que l'instruction comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux assemblées délibérantes d'en fixer librement les durées pour chaque immobilisation ou catégorie d'immobilisations à l'exception :

- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais d'insertions amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de non poursuite du projet.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Les durées proposées seront applicables pour toute immobilisation acquise à compter du 1^{er} Janvier 2021. Elles ne sont pas rétroactives.

M. BRUNEL précise que ce tableau permet d'avoir une segmentation plus précise et plus rigoureuse des durées d'amortissement car la précédente datait de 1997.

Aucun commentaire n'étant fait, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 6 – ~~BILAN D'ACTIVITE~~ EXERCICE 2019 - RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

M. BRUNEL précise que ce sujet sera présenté en Décembre suite à une contrainte d'agenda.

QUESTION 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ACCUEIL DES NAVIRES EN CATEGORIES PATRIMOINE ET TRADITION.

M. BRUNEL rappelle que par délibération en date du 03 avril 2015, le Conseil Municipal se prononçait sur les conditions d'accueil des navires dans les catégories « Patrimoine » et « Tradition », et adoptait un règlement d'accueil.

Aux termes de l'article IV dudit règlement, le nombre maximum de bateaux pouvant être accueillis dans les catégories Patrimoine et Tradition était établi à 10 unités pour les deux catégories cumulées, et pour l'ensemble des quatre ports.

Afin de poursuivre l'objectif de valorisation de la tradition nautique et de la culture maritime, et compte tenu des dossiers successivement présentés par les candidats à la reconnaissance du statut de navire Patrimoine ou Tradition, il est proposé de porter à 13 le nombre d'unités éligibles.

M. BRUNEL précise que le port de La Capte n'est pas impacté directement par cette délibération mais elle doit être présentée à tous les conseils des ports en régie. L'objectif de Monsieur le Maire est de regrouper l'accueil de ce type de bateau pour donner au Port St Pierre une nouvelle dimension patrimoniale et une vitrine de la tradition maritime.

M. THEVENIN souhaite connaître la ventilation de ces places dans les ports. M. BRUNEL explique que cette disposition concerne essentiellement le Port St Pierre sans incidence pour le port de La Capte. En effet, certaines de ces unités sont à l'abri en saison hivernale au Port St Pierre et amarrées au Port du Niel en saison estivale.

Mme SELLAOUI précise qu'il y a 9 places à Saint Pierre et 1 à l'Ayguade. Les demandes des associations non traitées à ce jour concernent uniquement le port Saint Pierre, association comme celle de La Partegue.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 8 – MODIFICATION DU REGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE ET LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES POSTES DANS LA CATEGORIE « ABONNE »

M. BRUNEL explique qu'il est nécessaire d'adapter ce règlement pour plus de praticité pour les usagers.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Article 1.2 «Inscription initiale»:

-Le premier alinéa de l'article est modifié comme suit:

«L'usager s'inscrit personnellement sur la liste d'attente par l'envoi en recommandé avec accusé de réception, du formulaire d'inscription dûment complété, mentionnant notamment l'ensemble de ses coordonnées ainsi que les caractéristiques du bateau envisagé tels que prévus au formulaire.

En parallèle de l'envoi du formulaire, l'usager doit effectuer le paiement des frais de gestion dont le montant est arrêté par décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal. Le règlement peut être effectué au choix:

- Par chèque est établi à l'ordre du «Régisseur foncier»,
- Par carte bancaire directement auprès du régisseur foncier,
- En numéraires directement auprès du régisseur foncier,
- Par virement bancaire (coordonnées bancaires mentionnées au formulaire),
- Par paiement en ligne sécurisé.

Article 1.3.1 «Obligation de renouvellement»

-L'article est modifié comme suit:

«La liste d'attente est mise à jour annuellement et l'usager doit renouveler chaque année son intention de maintien sur ladite liste d'attente.

Le renouvellement d'inscription doit être effectué entre le 1er janvier et le 30 septembre, pour l'année suivante, par l'envoi en recommandé avec accusé de réception, du formulaire de réinscription dûment complété.

En parallèle de l'envoi du formulaire, l'usager doit effectuer le paiement des frais de gestion dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1.2.»

Article 2.1 «Composition de la commission»:

-Le premier alinéa de l'article est ainsi modifié:

«La commission est composée comme suit:

- Deux élus du conseil municipal ;
- Un représentant des usagers du port d'Hyères de LA CAPTE

- *Directeur Général Adjoint;*
- *Directeur des ports;*
- *Directeur Adjoint des ports.»*

En résumé, M. BRUNEL précise d'abord l'ouverture à de nouveaux moyens de paiement (comme la CB, le virement et bientôt le paiement sécurisé en ligne). Les règlements se feront à l'ordre du régisseur foncier. Il précise enfin que la commission s'élargit à 2 élus du conseil municipal et au Directeur Général Adjoint.

M. GAVIN souhaite savoir si le formulaire sera à envoyer au port directement ou si tout se fera sur Internet. Mme SELLAOUI explique que dorénavant et dans un souci de cohérence la procédure a été harmonisée et centralisée au port Saint Pierre par le régisseur foncier. Dans la pratique, l'envoi des demandes (inscription ou réinscription) se fera toujours par lettre recommandée avec accusé de réception qui est la seule preuve de l'envoi dans les dates imparties. Le règlement est ouvert aux 3 nouveaux types proposés (par virement, par CB auprès du régisseur de la capitainerie principale et par paiement sécurisé en ligne ce qui va être mis sous peu en place). Le formulaire a été modifié dans ce sens mais une information détaillée et claire sera faite à tous. De plus une période transitoire permettra dans un premier temps d'accepter le règlement transmis au maître de port annexe pour basculer progressivement vers un paiement au régisseur foncier.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 9 – PROJET DE DELIBERATION : PROLONGATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL ET L'UTILISATION SUR LES SALINS D'HYERES DE PRODUITS DE DRAGAGE DES PASSES D'ENTREE DES PORTS DE L'AYGUADE ET LA CAPTE.

M. BRUNEL rappelle que par délibération n°64 du 8 septembre 2017, le Conseil Municipal validait l'établissement d'une convention entre le Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville d'Hyères.

Cette convention visait à formaliser les modalités de collaboration entre les parties, pour l'accueil sur les sites des Salins d'Hyères, d'une partie des produits issus des dragages des passes d'entrée des ports de L'Ayguade et de La Capte.

La Convention arrivera à terme le 31 décembre 2020.

Les parties à la convention ont respectivement exprimé leur volonté de reconduire cette convention, en raison des besoins notamment en apports réguliers de matériaux de type sableux issus de la même cellule hydro sédimentaire pour le rechargement de digues internes, du littoral ou encore le surfaçage de pistes.

Par conséquent, il est proposé de valider la prolongation de la convention pour une durée de trois ans, par voie d'avenant.

M. SANGUIGNOL complète cette information aux usagers en rappelant que cela permet le placement de la totalité des produits de dragage de la passe de La Capte et de l'Ayguade vers les vieux Salins, soit en 3 ans, environ 7500m³ ou 12.000 Tonnes de matériaux sur site. D'ailleurs TPM a validé quasiment immédiatement la reconduction de cette convention. Elle représente en effet une aubaine pour eux d'obtention de matériaux en quantité et en qualité, et pour nous un circuit court de dépose.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 10 – PROJET DE DELIBERATION : COMMANDE PUBLIQUE – INFRASTRUCTURE ET SYSTEMES NUMERIQUES – Accords-cadres à bon de commande relatifs à la mise en concurrence des systèmes de télécommunications- Convention constitutive de groupement de commandes

M. BRUNEL présente le projet de délibération qui vise à constituer un groupement de commandes entre la Commune d'Hyères et le CCAS en vue d'attribuer les accords-cadres relatifs à la mise en concurrence des systèmes de télécommunications.

Ces accords-cadres à bons de commande seront passés, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2021 ou à compter de leur date de notification si celle-ci est postérieure, et renouvelables trois fois à la date anniversaire des marchés par reconduction tacite par période successive d'un an. Cette procédure se compose de quatre lots séparés.

M. THEVENIN souhaite connaître en quoi le port de La Capte est concerné par ce type de délibération. Il lui est rappelé par M. SANGUIGNOL que les ports sont soumis à ce marché à passation réglementaire, en tant qu'utilisateur d'abonnement internet et autre. Les ports sont donc inclus dans ce groupement. Le cumul de la fourniture de ces prestations franchit le seuil des 230.000€ (deux cent trente mille euros) et nécessite donc l'avis du conseil.

M. GAVIN demande si l'opérateur va changer. M. WERBER répond qu'il y aura un seul marché pour toutes les structures c'est-à-dire que le même marché servira au port, servira à la commune ou au CCAS. M. BRUNEL résume la situation en parlant de mutualisation des moyens pour obtenir une économie d'échelle.

Plus aucune question n'étant posée, M. BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

1^{ère} question :

M. THEVENIN souhaite savoir, compte-tenu de ce qui vient d'être voté et de la période de confinement, s'il était vraiment nécessaire de se réunir. M. BRUNEL indique que le conseil d'exploitation est obligatoire avant le conseil municipal. M. WERBER précise pour sa part qu'il y a des dérogations de la préfecture justement pour ces instances administratives obligatoires qui permettent la continuité de l'activité. Mme SELLAOUI complète en précisant que pour le 1^{er} confinement il y avait eu des textes qui donnaient la possibilité de rallonger certains délais, notamment en terme de validation réglementaire, ce qui n'est pas forcément le cas pour ce 2^{ème} confinement.

Il est toutefois précisé que seules les instances les plus importantes ont été maintenues. Comme les Clupp de La Capte et de l'Ayguade, il était impératif de réunir ces instances pour élire les représentants des usagers devant siéger aux conseils portuaires. M. WERBER précise qu'il est, de plus, facile de respecter les gestes barrière dans une grande salle comme celle où nous sommes. M. THEVENIN en convient mais reste inquiet d'éventuelles conséquences.

2^{ème} question :

M. THEVENIN aborde le sujet des budgets en vue des prochains conseils de fin d'année. Il souhaite savoir si les comptes sont à l'équilibre. M. SANGUIGNOL lui précise que justement la DM présentée en conseil a servi à vérifier à mi-parcours de l'année cet état qui ne présente aucune inquiétude pour la fin d'année.

3^{ème} question :

M. THEVENIN souhaite faire un point sur le projet de digue sachant que la réunion qui devait avoir lieu à la DDTM a été annulée. Il est cependant heureux de voir que ce projet a bien avancé. M. SANGUIGNOL explique que le dossier a été instruit par la DDTM. Cette réunion en Commission

Nautique Locale est le seul élément manquant à ce jour pour qu'il puisse être validé définitivement. Sa reprogrammation est attendue.

En parallèle, un maître d'œuvre travaille depuis 1 mois ½ sur le sujet et a remis il y a 2 jours les pièces du cahier des charges en cours de relecture. Dès accord sur ces éléments constitutifs de ce marché, l'appel d'offre pourra être lancé. Etant donné que le budget ne sera voté que fin Mars 2021, les offres auront été ouvertes dans l'intervalle et le montant de l'offre retenue pourra ainsi être mis au budget 2021. Dès le vote du budget, le marché pourra être notifié, certainement courant avril 2021. Par contre les travaux ne pourront être entrepris qu'après la saison estivale. On peut donc imaginer dans les meilleurs des cas, le début des travaux de cette nouvelle digue de protection vers le mois de Septembre 2021. La durée des travaux est estimée par le maître d'œuvre entre 3 et 4 mois puisque les travaux seront entrepris par des moyens terrestres et non nautiques.

M.THEVENIN s'étonne que le maître d'œuvre ait été choisi sans vote du conseil. M. SANGUIGNOL l'informe qu'il n'y a pas lieu. Il précise qu'il a été fait une consultation auprès d'entreprises spécialisées dans les travaux maritimes portuaires. Il a été retenu la meilleure offre après ouverture des propositions en commission.

4^{ème} question :

M. THEVENIN aborde enfin le problème des anodes dans le port de La Capte qui a déjà été évoqué par le passé. Il souhaite que ce sujet soit intégré, éventuellement dans le projet de la digue.

M. SANGUIGNOL lui confirme avoir reçu récemment un courrier dans ce sens. Il l'informe qu'effectivement il a mandaté M. POLYCARPE pour traiter ce dossier. L'entreprise qui avait été sélectionnée en 2004 pour établir ces analyses n'existe plus. L'équipe technique est donc, pour le moment, à la recherche d'une entreprise capable de les réaliser.

M.THEVENIN s'interroge sur la pertinence d'effectuer les mesures avant la création de la nouvelle digue qui va forcément modifier les courants. M. SANGUIGNOL précise que la nouvelle digue sera une structure en enrochement qui remplacera une autre structure en enrochement. Il ne devrait donc pas y avoir de modification de courant à priori.

Par contre, le problème des anodes se pose sur les quais en palplanches lesquels ne seront pas impactés ni touchés par les travaux. On peut donc estimer que le problème existant va perdurer. Il faut donc dans un premier temps faire des mesures. M. SANGUIGNOL évoque la possibilité judicieuse de procéder à ses analyses avant ET après travaux pour vérification, ce que confirme M. WERBER qui assure qu'il en sera ainsi. En tout état de cause, rien ne sera fait avant les 2 jeux d'analyses et la fin des travaux de la digue soit début 2022. Dans la foulée, des devis pourront alors être demandés et ainsi permettre l'inscription au budget 2022 de ces travaux d'anode. M. THEVENIN va communiquer à ses collègues ces informations pour les faire patienter.

M. WERBER souhaite cependant insister sur le fait que toutes les dates avancées sont susceptibles de changement dans la mesure où elles sont soumises à validation de commissions et réglementation lourdes. Elles sont donc indicatives et s'inscrivent dans le meilleur des cas où les partenaires sur ce dossier seraient respectueux de leur engagement et où aucun imprévu n'interviendrait.

5^{ème} question :

M. THEVENIN tient à partager sa satisfaction et celle des autres usagers sur l'évolution des conseils et de leur suite donnée. Ils sont nombreux à avoir constaté la prise en compte de leur demande. La motivation et l'implication de l'équipe du port est ressentie ce qui est satisfaisant. Tout ce qui a été dit a été fait, les usagers s'en réjouissent.

M. SANGUIGNOL assure le conseil de l'investissement de son équipe et de son attachement à faire bien et mieux.

Les questions diverses étant terminées, M. BRUNEL clos la séance de ce conseil Portuaire du Port de LA CAPTE à 14h30.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères

L'Adjoint aux Ports, Plages et Iles



M. Jean-Luc BRUNEL